



TARIFS 2023

-Par Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2022, le forfait journalier hébergement est de **66,00 €** à compter du 1er janvier 2023.

-Par arrêté du Conseil Général du Nord en date du 29 avril 2022, les Tarifs Journaliers Dépendance sont fixés à compter du 1er mai 2022 à :

- Personnes en GIR 1 et 2 = **21,32 €**
- Personnes en GIR 3 et 4 = **13,53 €**
- Personnes en GIR 5 et 6 = **5,74 €** (Ticket modérateur)

Depuis le 1er janvier 2017, l'Etablissement bénéficie d'une dotation globale au niveau de la Dépendance. De ce fait, le reste à charge est calculé sur la base du forfait hébergement et du ticket modérateur.

En définitif, la part restante à charge du résident se détermine comme suit :

- A titre d'exemple pour un résident en GIR 1 et 2

Forfait Hébergement :	66,00 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	+ 5,74 €
	71,74 € x 31 jours = 2 223,94 €

En conséquence, tous les résidents, quel que soit leur classement en GIR, doivent régler seulement le forfait hébergement et le ticket modérateur du GIR 5 et 6.

En cas de ressources insuffisantes, une demande de prise en charge à l'Aide-Sociale est envisageable. Le service administratif se tient à votre disposition pour plus d'informations.